

Commune de SERCHES

Arrondissement de SOISSONS
Canton de BRAINE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SERCHES
PERMISSION DE VOIRIE**

N° 07/2012

Réalisation d'une tranchée pour passage de fourreaux rue Saint Blaise et chemin communal de la rue Saint Blaise à la Voie Communale n°4 (chemin à caractère public).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERCHES,

VU la demande en date du 8 juin 2012, émanant d'Inter Conseil Bâtiment par laquelle Monsieur CORCY Laurent désigné ci-après « le permissionnaire » demeurant au 9 avenue du Général de Gaulle à Soissons (02200)

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 portant réglementation des bruits de voisinage

SOLLICITE l'autorisation de réaliser une tranchée en vue d'enfouir les réseaux eaux, électricité et téléphone, dans le chemin rural susvisé, et destinés à alimenter les bâtiments et logements, sis à Serches, **2 bis rue Saint Blaise**, voie communale n°9, parcelles AB91 et AB90

VU le Code Général des Collectivités territoriales;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation précisées dans son courrier du 12 septembre 2012 visé par les concessionnaires SICAE et Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 2 : les prestations seront conformes au plan annexé à la présente permission de voirie;

ARTICLE 3: La durée des dépôts de matériaux sur la voie publique n'excédera pas QUINZE jours.

ARTICLE 4 : Il appartiendra au permissionnaire de s'informer auprès des divers services publics et concessionnaires de la présence de réseaux et de formuler les déclarations d'intention de commencement de travaux conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable, tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour une durée de 3 mois à compter du 25 septembre 2012, renouvelable sur simple demande auprès du Maire de la commune.

ARTICLE 7 : Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de cet arrêté.

ARTICLE 8 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et il en notifiera un exemplaire au permissionnaire

Fait à SERCHES, le 25 septembre 2012

Le Maire,
Bernadette Kasprzak

